

Publié le 21/09/2022



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE

DISPOSITIONS
GENERALES

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2212.2. et L. 2213.2. ;

VU le Code de la Route et notamment son Article L 411.1 ;

Déplacement du marché
extérieur

Samedi 01 Octobre 2022

2022-1331

CONSIDERANT que le marché doit être déplacé Cours St Mauris en raison des festivités du Week-end Gourmand du Chat Perché.

ARRETE :

Article 1er : Le marché extérieur habituellement installé place Nationale Charles De Gaulle à DOLE sera déplacé sur le Cours St Mauris le samedi 01 Octobre 2022 en raison de l'organisation des festivités du Week-end Gourmand du Chat Perché place Nationale.

Article 2 : Le marché aura lieu pour ce jour uniquement de 08h00 à 13h00.

Article 3 : Le placier de la Police Municipale de Dole se chargera de la mise en œuvre des modalités pratiques relatives au placement des commerçants.

Article 4 : Exceptionnellement aucun droit de place ne sera demandé aux commerçants pour ces jours uniquement. Une décision sera prise en ce sens par Monsieur le Maire de Dole.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, à la Gendarmerie Nationale, à l'Association des commerçants du marché ainsi qu'à l'ensemble des commerçants du marché extérieur de Dole.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Signé électroniquement le
Le 19 septembre 2022
Pour le Maire de la ville de Dole
par délégation,
ELU REFERENT
Stephane CHAMPANHET

Seul ce document numérique a valeur juridique